



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

19/janvier 2021

2021-019

Publié le 29 janvier 2021



2021-019

SPÉCIAL 19/JANVIER 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2021-029-004 du 28 janvier 2021 portant fermeture de la classe de première B de la cité scolaire André Honnorat de Barcelonnette, du vendredi 29 janvier au vendredi 05 février 2021 inclus **p. 1**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **p. 3**

Arrêté préfectoral n° 2021-029-002 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur **p. 6**

Arrêté préfectoral n° 2021-029-003 du 29 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **p. 36**

Arrêté préfectoral n° 2021-029-005 du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-192-003 du 10 juillet 2020 modifié relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **p. 39**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2021-028-008 du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément au profit de la Société CHIMIREC-SOCODELI pour la collecte des huiles usagées sur le département des Alpes-de-Haute-Provence **p. 42**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 28 janvier 2021 portant modification de l'agrément n°06-04 – de la société de transports sanitaire terrestres « SARL SE AMBULANCES VOLPE-04200 SISTERON Remplacement d'un VSL **p. 45**

Digne-les-Bains, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-029-004

Portant fermeture de la classe de première B de la cité scolaire André
Honorat de Barcelonnette, du vendredi 29 janvier au vendredi 05
février 2021 inclus

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-001 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Amaury DECLUDT secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 septembre 2020 relative à la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et les établissements scolaires suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 septembre ;

Vu la circulaire du ministère de la santé n° 166 du 7 octobre 2020 relative au dispositif de contact-tracing dans les établissements scolaires et dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Vu la demande du Directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Vu le point établi par la DT ARS le 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Président du Conseil régional ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant que la situation sanitaire du département demeure préoccupante avec un taux d'incidence de 225 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,8 % le 26 janvier 2021, démontrant une circulation forte et en augmentation du virus dans le département ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu dudit décret ;

Considérant que trois élèves de la classe de première B de la Cité scolaire André Honorat de Barcelonnette ont été déclarés positifs au coronavirus le 28 janvier 2021 ;

Considérant que les élèves doivent être placés en isolement pour une durée de 7 jours ; que compte tenu de la forte proportion d'internes, il n'y a pas lieu de ré-ouvrir la classe un vendredi et que la fermeture de la classe s'appliquera donc jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet,

ARRETE :

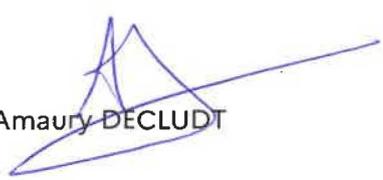
Article 1 : La classe de première B de la Cité scolaire André Honorat de Barcelonnette est fermée du vendredi 29 janvier au vendredi 05 février 2021 inclus.

Article 2 : Les personnels de l'éducation nationale et du Conseil régional sont autorisés à accéder aux locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du Conseil régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Barcelonnette, au maire de Barcelonnette, et à la déléguée territoriale de l'ARS.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Amaury DECLUDT

Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-029-001
donnant délégation de signature à
Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des
territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le Code du domaine de l'État ;
- VU** le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code forestier ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des impôts ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 nommant M. Éric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} -

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexes 1 à 5.

ARTICLE 2 -

Sont réservées à la signature de la Préfète :

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional P.A.C.A.,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Éric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

En outre, Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-332-003 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Éric DALUZ, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim est abrogé à compter du 1^{er} février 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DEMARET

Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-029-002

donnant délégation de signature à
Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des
territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière
d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des
attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;



VU l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des programmes (Budget Opérationnel de Programme – BOP) cités à l'article 3.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 € TTC.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

Demeurent toutefois soumis au visa préalable de la Préfète, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à 250 000 € TTC.

Article 3 : Ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Ministère de la Transition écologique	113	Paysage, eau et biodiversité	3, 5, 6
	181	Prévention des risques	3, 5, 6
	181-10 (par délégation du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée)	Prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin	3, 5, 6
	203	Infrastructures et services de transport	3, 5, 6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du développement durable et de la mobilité durables	2, 3, 5, 6
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3, 5, 6
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	2, 3, 5, 6
	354	Administration Territoriale de l'État	3, 5, 6 Uniquement pour l'utilisation de la carte d'achat par la direction de la DDT
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	149	Économie Agricole / Forêt	3, 5, 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 5, 6

Ministères des Finances et comptes publics	723	Opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État	3, 5, 6
--	-----	--	---------

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de procéder à la validation des documents permettant l'engagement des dépenses et services faits dans le cadre du centre de coût DDT004004.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence aux fins d'émettre des titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) et au fonds national de gestion des risques en agriculture.

Article 7 : Sont réservés à la signature de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée aux articles 1 à 6 du présent arrêté sera exercée par M. Eric DALUZ, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 9 : Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement à la Préfète. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°2020-332-005 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur, est abrogé à compter du 1^{er} février 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 13 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



Violaine DEMARET

Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°2021-029-001

DIRECTION

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
1 – Gestion du personnel		
a – Gestion du personnel		
1a1	Gestion des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (T.S.D.D.)	Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012
1a2	Gestion des Secrétaires d'Administration et de Contrôle de Développement Durable (S.A.C.D.D.)	Décret 2012-1065 du 18 septembre 2012
1a3	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitations et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 Décret 2007-655 et 2007-04-30 art. 45 2° JORF du 3 mai 2007 Décret 2014-1212 du 21 octobre 2014
1a4	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n°72-154 du 24 février 72 Décret n° 2004-1056 modifié du 05 octobre 2004 Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 Décret 2010-1740 du 30 décembre 2010 Loi du 26 octobre 2009 Décret 2014-115 du 10 février 2014
1a5	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés). Visa et notification des actes correspondants	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 Décret 2007-172 du 7 février 2007 Décret 2013-1273 du 27 décembre 2013
b – Décisions relatives aux autorisations et décisions concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des corps de techniciens des bâtiments de France		
1b1	Décisions relatives aux autorisations de congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié par l'article 34
	Décisions relatives aux autorisations aux congés de paternité	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié par : Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, l'arrêté du 31 mars 2011 Le décret 2010-997 du 26 août 2010

1b2	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié.	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b3	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b4	Décisions relatives aux autorisations :	
1b4.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b4.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou d'adoption	
1b4.3	- des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par : l'arrêté du 31 mars 2011
1b5	Décisions relatives aux autorisations des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b6	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires de l'État :	
1b6.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b6.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b7	Décisions relatives aux autorisations des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	Décret n°86-83 du 18 janvier 1986 Décret 2007-338 du 12 mars 2007
1b8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	

1b8.1	Tous fonctionnaires de catégorie B et C	
1b8.2	Les fonctionnaires de catégorie A suivants : - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.	
1b8.3	Tous les agents non titulaires de l'État	
1b9	Décisions relatives aux autorisations de disponibilité	Art. 43 et 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007
	Décisions relatives aux autorisations des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Art. 34 loi n° 84-16
1b10	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Art. 13, 16 et 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011 Décret 2014-364 du 21 mars 2014
	Décisions relatives aux autorisations aux agents d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets 82-624 du 20 juillet 1982, 84-959 du 25 octobre 1984 et 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	
1b11	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	
1b12	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b13	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	
1b14	Décision relatives aux réintégrations des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011

c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants
- Agents Administratifs des Services Déconcentrés

- Adjoints Administratifs des Services Déconcentrés		
- Dessinateurs		
1c1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude	
1c2	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
1c3	Décisions relatives aux avancements : - Avancement d'échelon - Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
1c4	Mutations : - n'entraînant pas un changement de résidence, - entraînant un changement de résidence intra-départemental, - modifiant la situation de l'agent	Décret 2014-364 du 21 mars 2014
1c5	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions	Art. Loi du 13 juillet 1983 Art. Loi du 11 janvier 1984
1c6	Décisions relatives aux :	
	- détachements et d'intégrations autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
	médical supérieur ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental	Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007
1c7	Réintégrations	
1c8	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
1c9	Décisions relatives aux autorisations de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant	
1c10	Décisions relatives aux autorisations de :	
1c10.1	- congé maladie, - congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption,	

	1c10.2	- congé pour formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congé sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.	
	1c11.1	Décisions relatives aux :	
		- autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,	
15	1c11.2	- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	
	1c12	Décisions relatives aux :	
	1c12.1	- renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
	1c12.2	- autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82 -579 du 5 juillet 1982.	
	1c13	gestion des décisions disciplinaires pour les agents de catégories A et B : avertissement et blâme.	Art. 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011
d. Autres actes			
	1d1	Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Loi n°73-4 du 2 janvier 1973
	1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Code de la sécurité sociale
	1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 3 mai 1996

Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°2021-029-001

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a –Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes		
2a1	Décision relative aux agrément s PLS (prêts locatifs social) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	Code de la construction et de l'habitation - Article R. 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3 et 278 sexies A , R. 331-1 et R. 331-6
2a2	Décision relative aux subventions pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS, PLA.I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-24 et 25, R. 331-1 à 331-6
2a3	Décision relative aux subventions pour l' acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS, PLA I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-1 à 331-28 - CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision relative aux subventions pour l' amélioration de logements locatifs sociaux communaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitat R. 323-1 à 323-12, 278 sexies à 278 sexies A
2a5	Décision relative aux subventions pour la réalisation d' hébergement d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9 mars 2000 Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005
2a6	Décision relative aux agréments, PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	Code de la construction et de l'habitat art. 331-76 et suivants
2a7	Décision relative aux modifications d'une décision ou d'un agrément	
2a8	Dérogation aux plafonds de ressource HLM	Code de la construction et de l'habitat R. 441-1-1

2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au dé plafonnement du montant des travaux PALULOS	<i>Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-7 Code de la construction et de l'habitat art. R. 331-48</i>
2a10	Décision relative aux prorogations de délai de commencement et d'achèvement des travaux	<i>Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-8 à 331-7</i>
b – Actes administratifs concernant l'habitat et le logement		
2b1	Décision relative à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	<i>Code de la construction et de l'habitat art. L. 631-7</i>
2b2	Signature des conventions APL entre l'État et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations)	Art. L. 351-1 à L. 351-15
2b3	Décisions sur les délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	Art. R. 442-1 à R. 442-5-1
2b4	Exécution d'office, en cas de carence des propriétaires et de la commune, des travaux et mesures de protection, d'hébergement et de relogement des occupants prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, comprenant tous les actes administratifs y afférent.	<i>Code de la santé publique art. L. 1331-4, L. 1331-57, L. 1331-26, L. 1331-28, L. 1331-29 Code de la construction et de l'habitation art. L. 129-3</i>
c. Accessibilité aux personnes handicapées		
	Loi n° 2015-988 du 5 août 2015, modifiant les attributions de la SCDA :	
2c1	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	<i>Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-18-10</i>
2c2	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.	<i>Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-10</i>
	Agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public :	

2c3	<ul style="list-style-type: none">- décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un Ad'AP,- décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP,- décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de mise en œuvre d'un Ad'AP.	<i>Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-31</i>
2c4	Décisions et actes relevant des attributions et des domaines de compétence exercés dans le cadre de la présidence et du secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	

Annexe 3 – Arrêté préfectoral n°2021-029-001

URBANISME

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Planification		
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D. ou dans un périmètre provisoire.	<i>Code de l'urbanisme art. L. 213-1 à 18</i>
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	<i>Code de l'urbanisme art. L. 132-2</i>
3a3	Décision relative à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable	<i>Art L. 142-5 du Code de l'urbanisme</i>
b. Code de l'urbanisme		
3b1	Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite	Art. R. 423-23 à R. 423-45
3b2	Décision de sursis à statuer	Art. L. 424-1
3b3	Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents	Art. R. 422-1 et 2
3b4	Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations	Art R. 424-21

3b5	Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	Art. R. 111-19
3b6	Délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	Art. R. 424-13
3b7	Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	Art. R. 424-13
3b8	Lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Art. R. 462-6
3b9	Lettre d'information du récolement	Art. R. 462-8
3b10	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires	Art. R. 410-11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Art. L. 422-5

3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	Art. L. 422-6
e. Redevance d'archéologie préventive		
3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par : Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Art. N° 79
3e3	Etats récapitulatifs des titres de recettes individuels ou collectifs de la redevance d'archéologie préventive.	Art. L.255A du livre des procédures fiscales relatif à la taxe d'aménagement
3e4	Les décisions en admission de non-valeur	
f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
3f1	Présidence et secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Art L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
3f2	Notification de l'avis rendu par la CDPENAF au titre de la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.	Art L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
3f3	Avis motivé sur l'étude préalable et mesures de compensation agricole collective pour tout projet soumis à étude environnementale systématique consommant des surfaces agricoles, après avis de la CDPENAF.	Art L.112-1-3 du code rural et de la pêche
g. Taxe d'aménagement et versement par sous-densité		

		Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 – article 28
3g1	Fixer les bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement	Code de l'urbanisme : L. 331-19 R. 331-9
3g2	Mettre en œuvre les procédures de contrôle et de sanction prévues aux articles L. 331-21 à L.331-23 et exercer les attributions que ces dispositions confèrent.	R. 331-12
3g3	Donner un avis concernant la remise gracieuse prévue à l'article L. 331-28	R. 331-13
3g4	Instruire les réclamations contentieuses	R. 331-14
3g5	Statuer sur les réclamations contentieuses	R. 331-14
3g6	Prononcer l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues	R. 331-14
3g7	Fournir à chaque collectivité territoriale ou EPCI bénéficiaire de la taxe d'aménagement les éléments visés à l'article R. 331-16 déterminés au titre de l'année civile précédente.	R. 331-16
3g8	Etats récapitulatifs des titres de recettes individuels ou collectifs de la taxe d'aménagement et du versement par sous-densité	Art. L.255A du livre des procédures fiscales relatif à la taxe d'aménagement
3g9	Liquider et recouvrer le versement pour sous-densité	L. 331-42
3g10	Contester la valeur du terrain d'une construction projetée n'atteignant pas le seuil minimal de densité, en informer l'auteur de la demande ou de la déclaration et le mettre à même de présenter ses observations, et saisir la DDFiP pour avis.	R. 331-22
3g11	Arrêter, compte tenu de l'avis de la DDFP, la valeur du terrain retenue.	R. 331-22
3g12	Demander toute pièce complémentaire nécessaire en cas de demande de rescrit incomplète.	R. 331-23
3g13	Prendre toute décision sur la demande rescrit.	R. 331-23
3g14	Les décisions en admission de non-valeur	

Annexe 4 – Arrêté préfectoral n°2021-029-001

ECONOMIE AGRICOLE

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution, d'agrément ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Code rural art. D. 354-1 à D. 354-15
4a2	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Code rural : art. L. 331-1 à L. 331-11
4a3	- la poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	Code rural : art. L. 732-40
4a4	- les groupements agricoles d'exploitation en commun (y compris les modifications)	Code rural : art. L. 323-1 et suivants et art R. 323-8 et suivants
b. Mesures d'encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4b1	- aide installation des jeunes agriculteurs	Code rural art. D. 343-3 à D. 343-24
4b2	- financement par des prêts bonifiés	Code rural art. D. 343-13 à D. 343-16

4b3	- programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	Code rural : art. D.330-1 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-24 Règlement CE 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et règlements d'application. Règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013
4b4	- Aides à l'installation en secteur équins avec élevage minoritaire, en aquaculture et saliculture attribuées au titre des aides de "minimis"	Règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, règlement UE 717/2014 de la commission du 27 juin 2014
4b5	- prix du bail, fixation des minima et maxima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes	Code rural art. R. 411-1 à R. 411-9-11
4b6	-Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)	Règlement UE n° 1408/2013 du 18/12/2013 art. 107 et 108 des aides de minimis dans le secteur agricole, Régimes-cadres exemptés de notification n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME pour la période 2015-2020 et n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, Code rural et de la pêche art. L330-1 et suivants, art. D330-1 et suivants, Arrêté préfectoral du préfet de région du 17 janvier 2017 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission.
c. Mesures d'aides à la production agricole		
4c1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Code Rural : art. L. 361-1 et suivants
4c2	Signature de tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides aux surfaces et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2014-2020)	Règlement UE n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 639/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 649/2014 du 16 juin 2014 Règlement UE n° 640/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014

4c3	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et des aides au revenu (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2007-2013)	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009.
4c4	Dispositifs d'intervention prévus au titre des aides de minimis	Règlements UE n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013, UE n° 717/2014 du 27 juin 2014
4c5	Arrêtés relatifs à la surveillance biologique du territoire	Code Rural : Art. L. 251-1 à L. 251-20
d. Mesures d'aides à l'agriculture de montagne		
4d1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicap naturels	Code Rural art. D. 113-18 à D. 113-26
4d2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels et arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	Code Rural art. D. 113-23 et 25
4d3	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Code Rural art. R. 113-4 et R. 113-8
4d4	Décision d'aide au démarrage des groupements pastoraux, associations foncières pastorales	Code rural art. D. 343-33 et R. 135-2 à R. 135-10
4d5	Autorisation de pâturage des ovins caprins en forêt domaniale	Code Forestier : art. L. 133-10
4d6	Décision de mise en défens de terrains et pâturages en montagne	Code Forestier : art. L. 142-1, L. 142-2 et L. 142-4
e. Mesures de développement rural (règlements UE n° 1305/2013, UE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, Document Régional de Développement Rural (DRDR) 2007/2013 – Plan de Développement Rural 2014/2020)		

4e1	Instructions techniques, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et du Plan de Développement Rural 2014/2020	Pour la partie qui les concerne : Règlements CE n°1698/2005 du 20 septembre 2005, CE n° 1305/2013 et CE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
f. Commissions départementales		
4f1	Présidence de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et des sections	Code Rural art. R. 313-2 et suivants
4f2	Présidence de la formation spécialisée de la CDOA pour les GAEC	Code Rural art. R. 313-7-1 et 313-7-2
4f3	Présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles »	Code Rural art. D. 361-13
g. Mesures de protection et d'indemnisation contre la prédation		
4g1	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le loup	Circulaire du 27 juillet 2011 du MEDDTL
4g2	Décisions attributives des crédits d'urgence du MAAF	
4g3	Autorisation pour les éleveurs de tir de défense simple et tir de défense renforcée	articles L. 11 à 19 de l'arrêté du 19 février 2018

Annexe 5 – Arrêté préfectoral n°2021-029-001

ENVIRONNEMENT RISQUES

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Gestion et conservation du domaine public fluvial		
5a1	Actes d'administration du domaine public fluvial	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a2	Décision relative à l'occupation temporaire	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a3	Location des droits de chasse	Code Forestier : Art. L. 213-26 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3 à R. 435-31
5a4	Location des droits de pêche	CGPPP : Art L. 2111-7, L. 2111-8 et L. 2111-10 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
b. Eau		
5b1	<p>Travaux de protection contre les crues</p> <p>Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).</p>	
5b2	<p>Police de l'eau</p> <p>Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute-Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.</p>	Art. L. 214-1 à L. 214-11, R. 214-1 à R. 214-7, R. 214-31-1, R. 214-32, R. 214-61 à R. 214-62-2 du Code de l'Environnement

<p>- Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :</p> <p>- Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ;</p> <p>- Signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ;</p> <p>- signature des oppositions à déclaration pour les dossiers Non complets et/ou irrégulier.</p>	<p>Art. L. 214-2, L. 214-3, R. 214-33 à R. 214-40-3 et R. 214-42 à R. 214-56 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 214-3 et R. 214-33 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 214-3 I, R. 214-35 à R. 214-39 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-36 du Code de l'Environnement</p>
<p>Toute décision concernant l'instruction (<i>régularité et recevabilité</i>) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais, et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).</p>	<p>Art. L. 214-1 à L. 214-11, R. 214-6 à R. 214-31-5, R. 214-42 à R. 214-56, R. 214-60, R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement</p>
<p>Toute décision concernant l'instruction (<i>régularité et recevabilité</i>) des dossiers de demande d'autorisation unique IOTA (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, défrichement, eau) au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).</p>	<p>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014</p> <p>Art. L. 214-3, L. 332-9, L.341-7 et L.411-2 4° du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 341-3 du Code Forestier</p>
<p>Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de l'autorisation environnementale (entrée autorisation eau ou supplétive)</p>	<p>Art. L. 181-1, L. 181-4 et R. 181-3 du Code de l'Environnement</p>
<p>Toute décision concernant la phase d'examen ou instruction (<i>régularité et recevabilité</i>) des dossiers de demande d'autorisation environnementale (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, Natura 2000, organismes génétiquement modifiés, déchets, production d'électricité, émission de gaz à effet de serre, défrichement, éoliennes, déclaration IOTA), avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage éventuel au CODERST et/ou au CDNPS).</p>	<p>Art. L. 122-1-1, L. 211-3, L. 214-3, L. 229-6, L. 311-1, L. 332-6, L. 332-9, L.341-7, L. 341-10, L.411-2 4°, L. 414-4, L. 532-3, L. 541-22, L. 553-1 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 341-3 du Code Forestier</p> <p>Art. L. 6350-1 à L. 6352-1 du Code des Transports</p> <p>Art. L. 181-1 à L. 181-23 et R. 181-3, R. 181-12 à R.181-34, R.181-39 à R. 181-49 et R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement</p>
<p>Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,</p>	<p>Arrêté ministériel du 21 juillet 2015</p>
<p>Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p>	<p>Arrêté ministériel du 8 janvier 1998</p>

5b10	Dérogation à l'interdiction du mélange de boues d'épuration provenant d'installations de traitement distinctes ou mélange de boues et d'autres déchets, avant épandage.	Art. R. 211-29 du Code de l'Environnement
5b11	Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau	Art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-23 à R. 214-28 du Code de l'Environnement
5b12	Police et conservation des eaux non domaniales	Art. L. 215-7 à L. 215-13 du Code de l'Environnement
5b13	Décisions relatives à l'entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L. 215-14 à L. 215-18 et R. 215-2 à R. 215-5 du Code de l'Environnement
5b14	Toute décision concernant l'instruction d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgente.	Art. L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du Code de l'Environnement
5b15	Toute décision concernant l'instruction des dossiers au titre des ouvrages hydrauliques (aménagement autorisé).	Art. L. 214-1 à L. 214-10, R. 214-87 du Code de l'Environnement
5b16	Toute décision concernant l'instruction des zones soumises à contraintes environnementales sensibles : mise en œuvre du programme de mesures	Art. L. 211-3, R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement
5b17	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour irrigation : instruction des demandes	Art. L. 211-3, R. 211-111 à R. 211-117-3 du Code de l'Environnement
5b18	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : instructions des dossiers	Art. L. 212-3 à L. 212-10, R. 212-26 à R. 212-47 du Code de l'Environnement
	<u>Police de la navigation</u>	

5b19	Circulation des engins et des embarcations – instruction	Art. L. 214-12 et R. 214-105 du Code de l'Environnement
5b20	Dérogations aux règlements particuliers de police de la navigation intérieure	Art. L. 4241-1 et suivants du Code des Transports
	<u>Police de la pêche</u>	
5b21	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement.	Art. L. 436-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 432-6 à R. 432-11 du <i>Code de l'Environnement</i>
5b22	Décision et autorisation relatives à la pêche de sauvetage (capture et transport) – abaissement artificiel et abaissement naturel	Art. L. 436-9 et R. 436-12 et R. 436-32 III du Code de l'Environnement
5b23	Réserves temporaires de pêche	Art. L. 436-12 et R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement
5b24	Concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole.	Art. L. 436-1, L. 436-4, L. 436-5 et R. 436-22 du Code de l'Environnement
5b25	Le droit de pêche de l'État (<i>baux de pêche</i>).	Art. L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement
5b26	Plans d'eau (instruction)	Art. L. 431-3 à L. 431-5, R. 431-1 à R. 431-7 du Code de l'Environnement
5b27	Piscicultures (<i>instruction</i>):	Art. L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement
5b28	Inventaires piscicoles (instruction).	Art. L. 432-3, R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement
5b29	Contrôle des peuplements	Art. L. 432-10, R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement

5b30	<p>Organisation de la pêche de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision concernant l'instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche, - Décision d'agrément ou de refus d'agrément des présidents et trésoriers des associations départementales de pêche, - Toute décision concernant l'instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche, - Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son trésorier - Toute décision concernant l'instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche 	<p>Art. L. 434-3, R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement.</p> <p>Art. R. 434-26 et R. 434-27 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-31 à R. 434-33 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 434-28 et R. 434-30 du Code de l'Environnement</p>
5b31	<p>Toute autorisation relative à l'exercice de la réglementation de la pêche en eau douce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périodes d'ouverture/fermeture de la pêche, - Pêche de la carpe à toute heure, - Taille minimale des poissons ou écrevisses, - Nombre de captures autorisés – condition de capture, - Procédés et modes de pêches autorisés, - Procédés et modes de pêches prohibés, - Pêche de l'anguille, - Réglementation spéciale sur les grands lacs intérieurs et les lacs de montage, - Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles, - Pêche no kill 	<p>Art. L. 436-4 et L. 436-5 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-6 à R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-18 à R. 436-20 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-21 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-23 à R. 436-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-30 à R. 436-35 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-65-1 à R. 436-65-8 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-36 et R. 436-37 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-43 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-8 et R. 436-23 du Code de l'Environnement</p>
c. Chasse		Code de l'Environnement
5c1	Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	R. 421-29 à R. 421-32 et R. 426-6, R. 426-9, R. 426-14 et R. 426-15
5c2	Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran	L. 411-1 à L. 411-7
5c3	Modalités et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	R. 427-19 à R. 427-24
5c4	Décision relative à l'utilisation des oiseaux de chasse au vol	R. 427-25
5c5	Arrêté tir à l'affût du sanglier	L. 424-2 et R. 424-8
5c6	Décision sur les demandes d'agrément pour le piégeage	R. 427-16
5c7	Décisions relatives aux battues administratives	L. 427-6

5c8	Décision relative à la reprise et lâcher de gibier vivant en vue de repeuplement	L. 424-11
5c9	Décisions relatives aux comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	article 11bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 modifié
5c10	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R. 425-1-1 à R. 425-13
5c11	Décisions relatives à l'emploi de gluaux	Arrêté ministériel du 17 août 1989
5c12	Décisions relatives à l'entraînement et concours de chiens de chasse	L. 420-3
5c13	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94
5c14	Établissements d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : certificat de capacité et autorisation d'ouverture	Art. L. 413-2, L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-27
d. Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions en application aux dispositions de l'article L. 170-1 du Code de l'environnement (Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel »)		
5d1	Contrôles administratifs	Art. L. 171-1 à L. 171-5-1 du Code de l'Environnement
5d2	Mesures et sanctions administratives : - Décision relative à l'instruction des mesures administratives (rapport de manquement, mise en demeure, mesures conservatoires et prescriptions complémentaires), - Décision relative à l'instruction des sanctions administratives (consignation administrative, travaux d'office, suspension Administrative, amende administrative, astreinte administrative, fermeture ou la suppression administrative, remise en état du site)	Art. L. 171-6 à L. 171-10, L. 215-10 du Code de l'Environnement Art. L. 171-6 à L. 171-8 du Code de l'Environnement Art. L. 171-8 à L. 171-9 du Code de l'Environnement
5d3	Recherche et constatation des infractions : - Décision relative à l'instruction du commissionnement des Inspecteurs de l'environnement	Art. L. 172-1 à L. 172-16, art R. 172-1 et R. 172-2 du <i>Code de l'Environnement</i>
5d4	Transaction pénale : - Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions et délits dressés à l'encontre des dispositions visées Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel » du Code de l'environnement	Art. L. 170-1, L. 173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 du Code de l'Environnement
e. Forêt		
Code Forestier		
5e1	<i>Décision relative à l'instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus</i>	Art. L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 341-4, R. 214-30, R. 214-31, R. 341-1, R. 341-2 et R. 341-4 à R. 341-7

5e2	Décision relative à l'instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	Art. L. 341-8 à L. 341-10, L. 363-1, L. 363-2 et R. 341-8
5e3	Arrêtés d'application du régime forestier	Art. L. 211-1, L. 211-2, L. 214-3, R. 214-2 et R. 214-8
5e4	Décision relative à la coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	Art. L. 312-9, L. 312-10, R. 312-20 et R. 312-21
5e5	Décision relative à la coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable	Art. L. 124-1 à L. 124-5 et L. 313-2
5e6	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R. 141-19, R. 141-20 et R. 141-22
5e7	Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans	Art. L. 131-4 et L. 163-6
5e8	Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N)	Circulaires C. 98-3020 du 31 août 1998 et C. 2000-3001 du 18 janvier 2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N.
5e9	Décision de dérogation sur l'emploi du feu	Arrêtés préfectoraux n° 2013-1472 du 04/07/2013 et n° 2013-1681 du 30/07/2013 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application des articles R. 131-2 et R. 131-13 du Code Forestier.
5e10	Décisions relatives à la mise en place des servitudes de passage et d'aménagement DFCI	Art. L. 134-1 à L. 134-3 et R. 134-1 à R. 135-3
5e11	Décisions relatives à la mise en place des actions de prévention contre les incendies et les obligations légales de débroussaillage	L. 131-6 à L. 131-16, L. 134-5, R. 131-2 à R. 131-16 et R. 134-4 à R. 134-6
f. Protection de la faune et de la flore		
5f1	Décisions relatives aux dérogations aux mesures de protection des espèces protégées, à l'exception de celles concernant le loup	Art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 du C. Env.
g. Règlement de développement rural (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), Document unique de programmation des crédits communautaires – objectif 2 Document régional de développement rural (DRDR) 2007/2013		
5g1	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant aux mesures 3-2.13.3 du FEDER du programme 2007/2013	Pour la partie qui les concerne
5g2	Décision relative à l'instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne
h. Transports		
5h1	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la Route : art. R. 411-9
5h2	Dérogations préfectorales temporaires à l'interdiction de circulation des poids lourds	Arrêté du 2 mars 2015
5h3	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Code de la route : art. R. 411-7 et R. 411-8

5h4	<i>Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation</i>	Code de la Route : art. L. 110-3 et R. 411-8-1
5h5	<i>Dérogations préfectorales pour l'utilisation de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques</i>	Arrêté du 18 juillet 1985
i. Remontées mécaniques		
5i1	Décisions relatives à l'exécution des travaux : avis conforme de l'État au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontées mécaniques	Art. L. 472-2, L. 472-3, R. 472-8 à R. 472-10 du Code de l'Urbanisme
5i2	Décisions relatives à la mise en exploitation : avis conforme de l'État au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontées mécaniques	Art. L. 472-4, R. 472-18 et R. 472-19 du Code de l'Urbanisme
5i3	Approbation du règlement de police des remontées mécaniques	Art. R. 342-11 du Code du Tourisme
5i4	Approbation des orientations et des modifications du système de gestion de la sécurité proposé par les exploitants de remontées mécaniques	Art. R. 342-12 et R. 342-13 du Code du Tourisme
j. Bruit		
5j1	Décisions relatives à l'instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit, à l'exception de l'arrêté approuvant le plan	Art. L. 112-5 et suivants du Code de l'Urbanisme
k. Publicité		
5k1	Exercice de la police de la publicité	Art. L. 581-14-2 du Code de l'Environnement
5k2	Décisions relatives aux déclarations préalables d'installation de publicités et de pré-enseignes	Art. R. 581-6 à R. 581-8 du Code de l'Environnement
5k3	Décisions relatives aux autorisations préalables d'installation d'enseignes	Art. R. 581-9 à R. 581-13 du Code de l'Environnement
5k4	Actes relatifs à la procédure de sanction administrative	Art. L.581-26 à L. 581-33 du Code de l'Environnement
l. Risques		
5l1	Tout acte concernant les phases d'instruction des plans de prévention des risques (PPR), à l'exception de l'arrêté approuvant le plan.	Code de l'Environnement, Art. L562-1 à L562-9 Code de l'Environnement, Art. L125-5 et R125-23 à R125-27 Code de l'Urbanisme, Art.R425-21

Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-029-003
portant organisation de la direction départementale des
territoires des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 nommant M. Éric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La direction départementale des territoires (DDT) des Alpes de Haute-Provence exerce, sous l'autorité de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, les attributions définies à l'article 3-I et II du décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2

La direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence comprend les services suivants :

- une direction,
- un service urbanisme et connaissance des territoires,
- un service aménagement urbain et habitat,
- un service économie agricole,
- un service environnement-risques,
- une unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (avec la DDT des Hautes-Alpes).

ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires est assistée d'un directeur adjoint.

ARTICLE 4

La direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est implantée à Digne-les-Bains.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'V' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Violaine DÉMARET

Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-023-005

modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-192-003 du 10 juillet 2020 modifié
relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020-
2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 420-1, 424-2, L 424-4, L 425-2 et R 424-1 à R 424-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-192-003 du 10 juillet 2020 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-273-006 du 29 septembre 2020 et n°2020-280-015 du 6 octobre 2020 ;

Vu le courriel de M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts en date du 1^{er} janvier 2021 demandant la prolongation de la période d'ouverture de la chasse pour l'espèce cerf sur l'ensemble du département ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 janvier 2021 ;

Vu la consultation du public organisée du 6 janvier au 27 janvier 2021 relative à la modification des dates de fermeture des espèces chevreuil, cerf et daim de l'arrêté d'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que la réalisation des plans de chasse aux cervidés est nécessaire pour atteindre l'objectif de maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que les prélèvements réalisés au 1^{er} janvier 2021 sur les espèces chevreuil et cerf n'atteignent pas un niveau suffisant pour maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que ces taux de réalisations ont été impactés par le confinement qui s'est déroulé du 29 octobre au 15 décembre 2020 bien que des dérogations en matière de régulation de ces espèces ont été mises en œuvre à compter du 6 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020-192-003 du 10 juillet 2020 modifié relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié comme suit :

Pour les espèces chevreuil et cerf les dates de fermeture sont fixées au 14 février 2021 au soir sur tout le département à l'exception du pays cynégétique n°1 (vallée de l'Ubaye).

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé à la Ministre de la Transition Écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13 281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Pour la préfète,



Violaine DÉMARET



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-028-008

**Portant renouvellement d'agrément au profit de la Société CHIMIREC-SOCODELI
pour la collecte des huiles usagées sur
le département des Alpes-de-Haute-Provence**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-22 et R543-3 à R543-15 ;

VU le cahier des charges mentionné à l'article R. 543-6 relatif au ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-067-067 du 7 mars 2016 portant renouvellement d'agrément au profit de la Société CHIMIREC-SOCODELI pour le ramassage des huiles usagées sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande d'agrément sollicitée par la Société CHIMIREC-SOCODELI du 19 novembre 2020 pour le renouvellement d'agrément de collecte des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 29 décembre 2020 ;

VU l'avis de l'Agence de la transition écologique du 21 janvier 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Société CHIMIREC-SOCODELI, dont le siège social est situé 275 avenue Pierre et Marie Curie – ZI Domitia Sud – 30300 BEAUCAIRE, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges de ramassage des huiles usagées entraîne le retrait de l'agrément au vu d'un rapport du service chargé de l'Inspection des installations classées.

Article 4 :

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives que l'entreprise peut détenir dans le cadre des autres réglementations existantes.

Article 5 :

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la Société CHIMIREC-SOCODELI transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 6 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, un avis sera publié, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Application-Notification

- Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- L'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de la DREAL PACA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie sera adressée pour information à l'Agence de la transition écologique, au Conseil national des professions de l'automobile et pour exécution à l'exploitant de la La Société CHIMIREC-SOCODELI, 275 avenue Pierre et Marie Curie – ZI Domitia Sud – 30300 BEAUCAIRE.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Amaury DECLUDT

Cahier des charges mentionné à l'article R. 543-6

Il prévoit, notamment :

- 1° L'obligation de ramassage dans la zone attribuée ;
- 2° Les conditions techniques de ramassage et d'entreposage des huiles usagées collectées ;
- 3° L'obligation de cession des huiles collectées :
 - a) Soit aux exploitants d'une installation de traitement agréés conformément aux dispositions de [l'article R. 543-13](#) ;
 - b) Soit aux entreprises qui collectent légalement dans un autre Etat membre, dès lors que le transfert de ces déchets hors de France est réalisé conformément aux dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
 - c) Soit aux exploitants d'une installation de traitement munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen dès lors que le transfert de ces déchets hors de France est réalisé conformément aux dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- 4° L'engagement de pallier toute défaillance des personnes dont le ramasseur agréé utiliserait les services dans les conditions définies aux [articles R. 543-6 et R. 543-7](#) ;
- 5° L'engagement de pratiquer des prix affichés de reprise aux détenteurs et les conditions de cette publication ;
- 6° L'obligation de communiquer à l'administration les quantités collectées et livrées ainsi que les prix de cession aux éliminateurs ;
- 7° Les cas et les conditions de retrait de l'agrément.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 28 janvier 2021

**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement d'un VSL**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixé par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU la décision du 22 décembre 2020 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

CONSIDERANT la transmission de l'engagement de conformité du 25 janvier 2021 relatif au remplacement du VSL immatriculé 670 MY 04 par le VSL immatriculé FH 297 MS ;

SUR PROPOSITION de la Déléguee départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 22 décembre 2020 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
08/08/2017	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FB 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
21/09/2015	VSL	MERCEDEZ	DV 983 PJ	09/09/2015	WDD2462081N130376
21/09/2015	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
09/07/2020	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
25/01/2021	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
23/12/2014	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
31/01/2013	VSL	MERCEDEZ	CP 721 KG	31/12/2013	WDD2040001A826285
26/08/2015	VSL	MERCEDEZ	BX 659 JM	08/11/2011	WDD2120051A539572
01/11/2020	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
23/01/2020	Ambulance A / Type C	RENAULT	2850 MP 04	26/02/2004	VF1EDCUH528397990

Véhicules radiés :

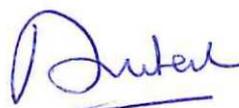
Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
24/01/2021	VSL	MERCEDEZ	670 MY 04	12/11/2007	WDD2040071A066589

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 28 janvier 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation
La déléguée départementale



Anne HUBERT